



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS - DÉCISION TARIFICATION ESPACE DE VISITE 2026

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen, dont la dernière en date du 12 Août 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2<sup>o</sup>),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2026 les tarifs de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2026, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

	<b>TARIF</b>
--	--------------

<b>Plein tarif</b>	<b>3 €</b>
<b>Tarif réduit <sup>1</sup></b>	<b>2 €</b>
<b>Enfant de 6 à 12 ans</b>	<b>1 €</b>
<b>Forfait Tribu (2 Adultes et jusqu'à 3 jeunes de moins de 25 ans révolus)</b>	<b>6 €</b>
<b>Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription)</b>	<b>10 €</b>
<b>Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription)</b>	<b>5 €</b>

### 1- Conditions et justificatifs pour le tarif réduit :

- Jeune de moins de 25 ans révolus sur présentation d'un justificatif (résident de l'UE et hors UE).
- Les étudiants, sur présentation de leur carte d'étudiant en cours de validité,
- Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe à partir de 10 personnes,
- Lors du montage/démontage de l'exposition temporaire du 1<sup>er</sup> étage et que seul le rez-de-chaussée est visitable,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité et/ou d'un service proposé par la Maison du Site des Deux-Caps

### 2 – Conditions et justificatifs pour la gratuité :

- Enfant de moins de 6 ans sur présentation d'un justificatif,
- Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité),
- Tour opérateur, comité d'entreprise, lors de visite de repérage pour une future visite,
- Détenteur de cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Personnalité qualifiée et partenaire du label Grand Site de France Les Deux-Caps : représentants du Réseau des Grands Sites de France, des Offices de tourisme du Pas-de-Calais, du Conservatoire du Littoral, EDEN62, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, de Pas-de-Calais Tourisme, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais,
- Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par France Travail et d'une pièce d'identité,
- Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo,
- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station débout pénible) et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif,
- 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur de bus ou responsable du groupe),
- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la fête de la Nature et des

- journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'État ou de l'Europe,
- Lors d'évènement lié au « Deux Caps Photos Festival » hébergé dans l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps,
  - Pour les participants inscrits aux ateliers et/ou animations, en lien avec des expositions temporaires, le Deux-Caps Photos Festival ou tout autre évènement proposé par la Maison du Site des Deux-Caps et ses partenaires, qui ont lieu dans l'espace de visite,
  - Sur présentation du coupon promotionnel « une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée » (Téléchargeable sur le site [www.lesdeuxcaps.fr](http://www.lesdeuxcaps.fr), dans le magazine « Vue des Caps » ou tout autre support papier et digital publié par le Département) associé à l'achat d'un billet plein tarif.

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Arras, le 2 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
Directrice déléguée au Budget